

DECISION DU MAIRE

N° 736

DATE

4 septembre 2023

Signature d'une convention de prêt d'objets, avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, pour l'exposition sur les moulins et le pont de Poissy, à l'occasion des Journées du Patrimoine au CEHA, à Poissy, les 16 et 17 septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

Considérant que le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, représenté par son Président, Monsieur Alain Dailly, organise une exposition sur les moulins et le pont de Poissy à l'occasion des Journées du Patrimoine, du 16 au 17 septembre 2023, au CEHA,

Considérant qu'à cette occasion, l'association souhaite exposer des objets appartenant aux collections du Musée d'Art et d'Histoire de la commune,

Considérant que la commune a accepté de les prêter afin d'enrichir le contenu de l'exposition proposée aux Pisciacais,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt d'objets avec l'association du Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce prêt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt d'objets au Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, domicilié 8, enclos de l'Abbaye, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 10 jours, du 13 septembre 2023 jusqu'au 22 septembre 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS